



**Séance du  
10 mars 2020**

Date de la  
convocation :

2 mars 2020

Date d'affichage :

4 mars 2020

**Nombre de membres :**

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous-préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20200310-4**  
**Objet : Débat d'orientations budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le 10 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BRIERE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Marthe Sueur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel Maquet, Madame Brigitte Leborgne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Serge Heynssens, Monsieur Gilbert Deneufve, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien, Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques, Madame Frédérique Chérubin, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel, Madame Joselyne Brabant, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Brière, en raison de l'indisponibilité de son suppléant.

Monsieur Rodrigue Maubert, Monsieur Gilles Croizé, Monsieur Lucien Fosse, Madame Pascale Saumont, Monsieur Emmanuel Byhet, absents excusés.

Jérémy Moreau a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire adressé à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que l'information est renforcée les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels ;

⊙ Après avoir pu échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an  
que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Alain Brière**